« ALPHA M.O.S. »

Société anonyme
Au capital de 4.947.094,80 €
20, Avenue Didier Daurat

TOULOUSE (Haute-Garonne)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur l'augmentation du capital avec suppression

du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 août 2016

Dix-septième résolution

EURAUDIT
Résidence Cap Wilson 81, boulevard Carnot 31000 – TOULOUSE
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

DELOITTE & Associés
185 avenue du Général de Gaulle 92524 - NEUILLY-SUR-SEINE
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles

« ALPHA M.O.S. »

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 août 2016

Dix-septième résolution

« ALPHA M.O.S. »

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur l'émission d'actions et de diverses

valeurs mobilières avec suppression

du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 août 2016

Dix-septième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance .

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières à émettre et de l'autoriser, par la dix-neuvième résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30 000 000 euros et le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pourra excéder 30 000 000 euros selon la vingt-troisième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-deuxième résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Toulouse et à Balma, le 5 août 2016

Les commissaires aux comptes

Pour la société « **EURAUDIT** »

Julien DUFFAU
Associé

Pour la société « **DELOITTE & Associés** »

Etienne ALIBERT
Associé